

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/349

Objet : Autorisation de signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 34⁽¹⁾
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 9
Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 novembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/349

Objet : Autorisation de signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIÉCA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L212-8

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du mercredi 15 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de s'acquitter des repas au profit des élèves rissois scolarisés dans des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire auprès des villes ayant intégré le dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'il convient de refacturer les repas des élèves non rissois scolarisés dans la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'école Michel Ordener aux villes partenaires de ce dispositif,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2023-2024 les conventions avec les différentes villes afin de prendre en charge notamment les frais de restauration des élèves scolarisés dans les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE que la ville de Ris-Orangis refacture ensuite les repas aux familles en tenant compte de leur quotient familial.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents
subséquents.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **30 NOV. 2023**

Publié le : **30 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/349 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE
2023**

**Refacturation des repas des élèves scolarisés dans des classes
d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Villes qui refacturent les repas à la ville de Ris-Orangis

Commune	Nombre d'enfants concernés	Tarifs
Evry-Courcouronnes	2	5,94 € par repas
La Norville	1	600,00 € pour l'année
Corbeil-Essonnes	1	6,63 € par repas
Grigny	1	805,00 € pour l'année + 4,90 € par repas
Villabé	2	729,00 € pour l'année + 10,00€ par repas
Brétigny-sur-Orge	1	11,01 € par repas
St Pierre-Du-Perray	1	819,00 € pour l'année
Soisy-sur-Seine	1	9,25 € par repas